

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DU 99 Cession à France Habitation de l'immeuble 95 rue Alexandre Dumas (20^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH 2011 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption du 4 février 2015 portant sur l'immeuble situé 95, rue Alexandre Dumas (20^{ème}), cadastré CV n° 50, au prix de 1 500 000 € en vue de réaliser une opération de démolition-reconstruction dans le cadre d'un programme comportant environ une trentaine de logements sociaux ;

Vu l'avis de France Domaine du 3 avril 2015 ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la société France Habitation l'immeuble situé 95, rue Alexandre Dumas (20^{ème}), cadastré CV n° 50, en vue de lui permettre d'y réaliser, après démolition de l'existant, une opération d'une trentaine de logements sociaux environ ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession au prix de 1 500 000 € à la société France Habitation de l'immeuble situé 95, rue Alexandre Dumas (20^{ème}) cadastré CV n° 50, en vue de lui permettre de réaliser une opération d'une trentaine de logements sociaux environ.

Article 2 : La recette de 1 500 000 € sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La société France Habitation est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO